

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Département de l'Aveyron
Commune de St Sernin/Rance

N° ARR05220250703 du 08 juillet 2025

Objet :

Arrêté portant sur la divagation et les déjections des animaux domestiques sur le domaine public.

Nous, Maire de la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants ;

Vu les articles L211-20, L211-23 du Code Rural ;

Vu les dispositions du code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental et en particulier les articles 97, 99, 120 et 122 concernant les mesures générales de salubrité publique ;

Vu le Code Pénal notamment ses articles R.610-5 et R. 632.1 ;

Considérant la présence de plus en plus fréquente de déjections sur les trottoirs et espaces publics ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité, l'hygiène et la sécurité sur la voirie publique, les espaces verts, les parcs et jardins et les espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections animales ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune, inscrite dans une démarche à améliorer le cadre de vie et le bien-être dans le village,

- A R R E T E -

Article 1 :

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse sur le domaine public : voirie, trottoirs, espaces verts, aire de jeux, base de loisirs, etc.

Article 2 :

Toute déjection (chien, chat) sur ces espaces est interdite par mesure d'hygiène publique.

Article 3 :

Il est ainsi fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur l'espace public.

Des distributeurs de sacs sont mis à disposition à plusieurs endroits de la commune à cet effet.

Article 4 :

Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

En cas de non-respect, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 5 :

Le Maire de la Commune de Saint Sernin sur Rance, le commandant du Groupement de Gendarmerie, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ce présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur au 8 Juillet 2025 relatif au même objet et est affiché en Mairie.

Fait à Saint-Sernin-Sur-Rance le 08 juillet 2025.

Pour extrait certifié conforme : Le Maire, Patrick ROQUES.

